

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION
DES DECHETS
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 16 OCTOBRE 2019
DELIBERATION N°04**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 10 octobre 2019
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 32
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nombre de membres absents et excusés : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20191016-C20191016_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2019
Affichage : 21/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**ECO-ORGANISMES ET REPRENEURS
CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE A CONCLURE ENTRE ECO-MOBILIER ET
LE SMEDAR
AUTORISATION DE SIGNATURE**



Monsieur Patrick CHABERT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Le présent contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-Mobilier et les collectivités dans le cadre de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant cahier des charges.

Ce contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) pour toute la période 2019/2023 de l'agrément d'Eco-Mobilier.

Eco-Mobilier s'engage à mettre en œuvre la collecte séparée des DEA sur les déchèteries du périmètre du SMEDAR qui le permettent.

Par ailleurs, il s'engage à soutenir financièrement les collectivités de la façon suivante :

- Pour les déchèteries sans collecte séparée des DEA :
 - **Part fixe** : Soutien au point de collecte de 1.250,00 €/an
 - **Part variable** : Soutien calculé en fonction :
 - d'un taux de présence de DEA, déterminé en fonction des modalités mises en place dans la déchèterie concernée (type de bennes, accueil ou non des professionnels...).
 - Ce taux de présence est national et actualisé par éco-mobilier en fonction des caractérisations qui sont effectuées
 - du mode de valorisation (valorisation énergétique, matière, enfouissement...)

- Pour la collecte en porte à porte des encombrants :

Soutien calculé avec application d'un taux de présence (taux national) et en fonction du type de valorisation.

- Pour les déchèteries disposant d'une collecte séparée des DEA pour 2019 et 2020 :

- **Part fixe** : Soutien au point de collecte de 2 500,00 €/an (si déchèterie conforme)
- **Part variable** : 20,00 €/t

A partir de 2021, il est fort probable que le soutien (part variable) soit conditionné au taux de remplissage de la benne et varie entre 0 €/t à 23,00 €/t. A ce jour, les discussions sont toujours en cours.

- Soutien à la communication :

0.05 €/habitant pour la collecte non séparée des DEA ;

0.1 €/habitant pour la collecte séparée des DEA.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser le Président du SMEDAR à le signer et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHABERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de contrat territorial pour le mobilier usagé à conclure entre Eco-mobilier et le SMEDAR,
- D'autoriser le Président du SMEDAR à le signer et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

PATRICE DUPRAY

